

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2023

**PROTECTION DES FAMILLES D'ENFANTS TOUCHÉS PAR UNE AFFECTION DE
LONGUE DURÉE - (N° 742)**

Tombé

AMENDEMENT

N° AS27

présenté par

Mme Bergantz, Mme Maud Petit, M. Falorni, M. Isaac-Sibille, Mme Josso, M. Philippe Vigier et
les membres du groupe Démocrate (MoDem et Indépendants)

ARTICLE 2

Après l'alinéa unique, insérer les deux alinéas suivants :

« II. – Le même article L. 1222-11 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions du premier alinéa s'appliquent également en cas de maladie, de handicap ou
d'accident d'une particulière gravité d'un enfant à charge. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement propose d'ouvrir la possibilité d'un droit au télétravail, pour un parent victime d'une
affection longue durée, d'une maladie, d'un handicap ou d'un accident d'une particulière gravité.

La présence d'un parent au domicile apparaît indispensable à la continuité des soins de l'enfant.

Il est ainsi proposé de dissocier les différentes situations, sans perdre la finalité de l'écriture
initiale.